

Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de MONTBRE

-:- :- :-

ARRETE DU MAIRE n° 16

Objet : FETE PATRONALE – MODIFICATION DE L'ARRET DE BUS SCOLAIRE

Le Maire,

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.5, R 411.8 et R 411.20,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.5, L 2512.13 et R 2213.1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l' Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 07 mai 2024 (8 heures) au lundi 13 mai 2024 (18 heures), en raison de l'organisation de la fête patronale prévue sur la place de l'église, ainsi que l'installation des forains rue de l'église, l'arrêt du bus scolaire se fera en bas de la rue de la rue de l'église, à son intersection avec la rue du monument (près de la mare).

Article 2 :

Cet arrêt devra être respecté à l'aller comme au retour des élèves.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de TAISSY et au Pôle Territorial de Rilly qui fera suivre à la société assurant le transport scolaire.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
et publication du 24/04/2024
Le Maire,

Fait à MONTBRE

Le 24 avril 2024

Le Maire,



Maryse LEQUEUX.

Maryse LEQUEUX.